

La myoglobininurie atypique peut-elle ^{être} prise en charge par la Caisse des épizooties ?

A l'occasion du recensement annuel des exploitations agricoles, les préposés à l'agriculture encaissent les cotisations en faveur de la Caisse des épizooties.

Depuis l'année dernière, les propriétaires de chevaux se posent des questions quant au bien fondé de leurs cotisations. Il y en a même qui ont refusé, cette année, de verser les montants dus.

En effet, c'est que les épizooties touchant les chevaux sont rares, pour ne pas dire inexistantes tout en sachant, bien entendu que le risque zéro n'existe pas.

Mais ce qui exaspère certains éleveurs, c'est que les pertes de chevaux liées à la myoglobininurie atypique, cette maladie mortelle qui a touché des dizaines de jeunes sujets dans l'arc jurassien l'automne dernier (et déjà deux cette année !) n'est pas considérée comme épizootie. La Caisse cantonale pour laquelle les éleveurs cotisent n'entend pas entrer en matière.

Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette maladie n'est pas incluse dans la liste des épizooties dans la mesure où elle touche une large population de chevaux ?

En cas de statu quo, les éleveurs de chevaux peuvent-ils s'attendre à une diminution, voire même à une suspension des cotisations à la Caisse des épizooties ?

Groupe chrétien social indépendant

Vincent Wermeille

Delémont, le 19 mai 2010